

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1-Lilly France SAS est une société par Actions Simplifiée au capital de 358 511 701 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B609 849 153, et dont le siège social se situe 13, rue Pagès, 92158 Suresnes Cedex (ci-après dénommée "**Lilly France**").

2-Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent, à toutes prestations de services, fournitures ou travaux (ci-après dénommées la "**Mission**") confiés par Lilly France au cocontractant (ci-après dénommé le "**Fournisseur**"), sous réserve que ledit Fournisseur ne se soit pas opposé à l'application desdites conditions générales d'achat dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de celles-ci.

3-Toute modification ou prorogation de la Mission ne pourra être faite que par voie d'avenant écrit et signé par Lilly France et le Fournisseur.

4-Le numéro de commande devra impérativement être mentionné dans toutes les communications faites par le Fournisseur à Lilly France, et notamment les factures. Lilly France se réserve le droit de refuser les factures ne comportant pas le numéro de commande.

5-Les prix mentionnés sur les factures sont réputés fermes et définitifs. Les prix doivent être précisés dans tous leurs éléments par le Fournisseur soit sur son offre, soit sur l'accusé de réception de la commande de Lilly France.

De plus, les factures devront comporter le détail des prestations composant la Mission confiée au Fournisseur.

6-L'engagement de Lilly France sera matérialisé par l'envoi d'un bon de commande au Fournisseur. Il est précisé que le bon de commande pourra prendre tant une forme écrite qu'une forme électronique (web invoicing).

Dès lors, les factures pourront être transmises soit par voie électronique via le système de webinvoicing, soit par courrier. Dans ce dernier cas, les factures devront être émises au nom de LILLY FRANCE S.A.S. Siège social / 13 rue Pagès / 92158 SURESNES Cedex **ET** envoyées à l'adresse de notre centre de traitement des paiements : URZAD POCZTOWY, PO BOX 142 / Ul. Powstanców Slaskich 50 / 53-350 WROCLAW 15 / POLAND.

7-Le règlement des factures sera effectué par virement à :

- 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture pour tout achat de fourniture.
- 45 jours nets à compter de la date de facture pour les prestations de services.
- 30 jours nets à compter de la date d'émission de la facture pour les prestations de transport.

Toutes modifications de ces délais de règlement devront faire l'objet d'un accord préalable, mutuel et formalisé sur le bon de commande entre le Fournisseur et Lilly France.

8-Les fournitures, travaux ou prestations de service doivent être conformes aux spécifications de la Mission et aux critères envisagés dans les professions auxquelles ils se rattachent en ce qui concerne leur qualité, quantité, description, performance et origine.

9-Les représentants de Lilly France ou de toute société affiliée au groupe Eli Lilly & Company peuvent contrôler le site et les locaux du Fournisseur pendant les heures normales de travail moyennant un

préavis de sept (7) jours. Le Fournisseur apportera tout son concours au déroulement de ces audits.

10-Le Fournisseur s'engage, tant pendant la durée de la Mission confiée au Fournisseur que pendant dix (10) ans après son expiration ou sa résiliation, à ne pas utiliser pour lui-même ni à communiquer à des tiers, de quelque manière que ce soit, les Informations Confidentielles telles que ci-après définies et à limiter leur diffusion à ses seuls employés et préposés directement concernés.

Par **Information Confidentielle** au sens du présent contrat, on entend toute information de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, qui serait communiquée par Lilly France au Fournisseur, ou dont celui-ci viendrait avoir connaissance dans le cadre de la réalisation de la Mission qui lui est confiée, que lesdites informations soient relatives ou non à la Mission, appartiennent ou non à Lilly France.

11-En cas de livraison de matériel, ce dernier devra être protégé en tenant compte de la spécificité de ladite livraison. Le Fournisseur est responsable des avaries survenant au matériel pendant son transport par suite d'emballage ou d'arrimages insuffisants.

Chaque colis indiquera, de façon apparente, les poids nets et bruts, ainsi que le numéro et la date de la commande et devra être accompagné d'un bordereau de livraison.

12-Le conditionnement, le marquage et l'étiquetage, doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur en France, ainsi qu'aux bonnes pratiques régissant l'activité de Lilly France et celle du Fournisseur. Le Fournisseur est responsable de la conformité du conditionnement et du marquage avec ladite réglementation.

Le marquage doit permettre l'identification des marchandises en cours de transport. L'étiquetage doit comporter toutes les mentions nécessaires à la mise à consommation de la marchandise.

Les numéros et marques utilisés pour le marquage des colis doivent être reportés sur les documents émis par le Fournisseur.

13-En acceptant les Conditions Générales d'Achat suivantes, le Fournisseur s'engage à respecter les délais de réalisation de la Mission tels qu'ils sont définis dans le bon de commande.

Dans les cas où Fournisseur ne pourrait respecter lesdits délais à cause de circonstances qui lui seraient extérieures, Lilly France et le Fournisseur accepteront de se rencontrer afin de trouver une solution permettant au Fournisseur d'honorer ses obligations.

14-Les livraisons sont effectuées franco. La livraison sera faite au site défini par Lilly France dans le bon de commande. Le Fournisseur demeure donc responsable des marchandises jusqu'à leur livraison au site défini par Lilly France, le transfert de propriété et le transfert des risques ayant lieu au moment de la livraison sur ledit site.

15-Lilly France se réserve le droit de refuser toute livraison défectueuse ou qui ne serait pas conforme à la Mission. Les éventuels excédents ou défauts de marchandises devront être conformes aux tolérances en usage dans la profession du Fournisseur.

16-En acceptant les Conditions Générales d'Achat suivantes, le Fournisseur déclare être assuré en responsabilité civile d'exploitation

et professionnelle de manière à couvrir l'étendue des conséquences pécuniaires des dommages qui pourraient être causés à Lilly France au titre de la réalisation de la Mission, objet du bon de commande. Ainsi, le Fournisseur devra remédier en toute diligence, et à ses frais exclusifs à tout manquement qui lui serait imputable lors de la réalisation de la Mission. Si le Fournisseur se montrait incapable d'assurer l'exécution correcte de la Mission, Lilly France se réserve le droit de faire exécuter les travaux nécessaires aux frais du Fournisseur. Par ailleurs, si aucune de ces possibilités ne pouvaient être mises en œuvre, Lilly France pourra alors résilier le bon de commande sur simple notification au Fournisseur, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation interviendra de plein droit, sans versement d'indemnités et le Fournisseur remboursera Lilly France dans un délai de trente (30) jours de toutes les sommes qui lui auraient été versées pour la réalisation de la Mission.

17-Le Fournisseur reconnaît que les éléments transmis par Lilly France (notamment les logos Lilly, les documents fournis par Lilly France de quelque nature qu'ils soient, etc.) sont la propriété pleine et entière de Lilly France et à ce titre leur mise à disposition dans le cadre de la Mission ne saurait être assimilée à une cession, une licence ou un droit d'usage autre que celui nécessaire à l'exécution de la Mission. En particulier, le Fournisseur s'interdit d'utiliser librement et pour ses propres besoins, notamment dans le cadre de publicités institutionnelles le concernant, les éléments transmis par Lilly France.

Lilly France deviendra propriétaire, au fur et à mesure de leur production, de tous documents et/ou éléments (ci-après dénommés les "**Eléments**") réalisés par le Fournisseur dans le cadre de la Mission, quels qu'en soient la forme, le support ou le mode d'écriture. La cession de droits susvisés confère à Lilly France le droit d'exercer tant en France que dans le monde entier les droits d'exploitation, de reproduction, d'adaptation, de représentation, de traduction, de publication et de cession à titre onéreux ou gratuit à des tiers des Eléments par tous procédés présents et à venir, sur tous supports connus et à venir, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

Le Fournisseur s'engage, pour lui-même et pour les tiers auxquels il ferait appel pour la réalisation de la Mission, à ne pas citer, utiliser, ou faire mention d'une marque ou d'un logo appartenant à Lilly France ni à faire référence à la Mission réalisée sur quelque brochure, document publicitaire, liste de références, etc., que ce soit par voie de média ou de presse, sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de Lilly France.

18- En tant que filiale d'une société américaine Lilly France est soumise aux règles édictées par la loi américaine "*Foreign Corrupt Practices Act*" de 1977. Dès lors, le Fournisseur s'engage, le cas échéant, à respecter les règles édictées par ladite loi lors de la réalisation de la Mission.

19-LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS EST SEUL COMPETENT POUR TRANCHER TOUT LITIGE POUVANT S'ELEVER CONCERNANT LA MISSION, QUELLES QUE SOIENT LES CONDITIONS D'ACHAT ET LE MODE DE PAIEMENT ACCEPTES, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DES DEFENDEURS.